Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-89_2026-DE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur: M. BARBOT

n°89-2026

COMMERCES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2026

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-17,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,
Vu la décision de la conférence des Maires du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 24 septembre 2020 défavorable à l'ouverture de commerces les deux derniers dimanches de décembre (hors concessions automobiles) sur les communes de Plérin, Ploufragan, Langueux, Trégueux et Yffiniac, exception faite les années où les 24 et 31 décembre tombent un dimanche,
Vu la délibération n°118-2025 en date du 15 décembre 2025 arrêtant initialement un avis défavorable à l'ouverture dominicale pour l'année 2026,
Considérant l'élection de la nouvelle équipe municipale intervenue le 22 mars 2026 et la volonté du Maire de procéder à une réévaluation globale de la politique locale en matière d'ouverture dominicale des commerces, afin de l'adapter aux attentes des acteurs économiques et de dynamiser l'activité commerciale du territoire,
Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante peut être modifiée en cours d'année, sous réserve que la délibération soit adoptée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par ladite modification,
Considérant les sollicitations des commerces et grandes enseignes ci-après :

- ✓Picard pour les 6/12, 13/12, 20/12/ et 27/12/2026;
- ✓Fête-ci Fête-ça pour les 6/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2026;
- ✓Action pour les 29/11, 06/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2026 ;
- ✓Maxi Zoo pour les 6/12, 13/12 et 20/12/2026.

Considérant les avis des syndicats représentatifs des salariés et employeurs et des chambres consulaires :

- ✓ - Chambre de Commerce et d'Industrie : sans réponse à ce jour
- ✓ - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- ✓ - Confédération Générale du Travail : avis défavorable
- ✓ - CFDT : sans réponse
- ✓ - Force Ouvrière : avis défavorable
- ✓ - CFE-CGC : avis favorable
- ✓ - CFTC : avis favorable
- ✓ - UPIA-MEDEF 22 : avis favorable
- ✓ - Mobilians (ancien CNPA) : avis favorable
- ✓ - CPME des Côtes d'Armor : avis favorable

Considérant que le Maire peut accorder une dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche dans la limite de cinq jours par an,
Considérant que la dérogation est alors valable toute la journée et pour l'ensemble d'un secteur d'activité (et pas seulement pour le commerce demandeur),
Considérant que deux membres du conseil municipal ont signalé une situation de conflit d'intérêts et se sont abstenus de prendre part au vote conformément à la réglementation,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-89_2026-DE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur: M. BARBOT

n°89-2026

COMMERCES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2026

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :
en application de l'article L.2131-11 du CGCT, les élus intéressés s'abstiennent (*G.REBILLARD et I.RICHARD)*

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	23	Voix contre	8	Abstentions	2	

ABROGE la délibération n°118-2025 du 15 décembre 2025 portant dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

EMET un avis favorable aux demandes de dérogation formulées par les commerces/grandes enseignes précités pour l'année 2026.

PRECISE que les dates d'ouvertures dominicales seront fixées par arrêté municipal après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD